

Références textuelles :

- L. 426-20 ;
- Art. 7 (a) et 9 de l'accord franco-algérien ;
- Art. 11 de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « visiteur » ;
- justifier de ressources financières suffisantes (SMIC mensuel minimum) pour vivre en France ;
- s'engager à n'exercer aucune activité professionnelle en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour** arrivant à expiration (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso)
- **En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Attestation sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle en France.**
- **Attestation d'une assurance maladie couvrant la durée du séjour.**
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie.**
- **Justificatifs de ressources suffisantes** : devant atteindre un total annuel de 12 fois le montant du SMIC mensuel net.
 - Attestations bancaires de solde créditeur, cautions de personnes solvables, titre de pension, etc. (traduits en français, avec les devises converties en euros)
 - En cas de prise en charge par un tiers : documents justifiant des ressources suffisantes du garant permettant la prise en charge du visiteur, soit au moins 2x le SMIC net (avis d'imposition, fiches de paie, attestation bancaire) + attestation de prise en charge financière + carte d'identité du garant.
 - Religieux et ministres des cultes : attestation de prise en charge.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR-CRA 1512 / CR-CRA 1400

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier, sur justifications de ressources stables et suffisantes (CR-CRA 1400) ou après 10 années de séjour régulier en France (CR-CRA 1512)

- **Toutes nationalités** (sauf algériens) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes (RLD-UE 3148-CR 1400) :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
 - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
 - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « visiteur » : **225€**
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)